

**SEANCE N° 5**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à vingt heures et trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2016

Date d'affichage en Mairie : 19/05/2016

**Présents** : BREJON Hervé, LEROUX Gilbert, MURZEAU Stéphane, CAILLAUD Patrick, BOSSARD Valérie, Fabien GRELLIER, RETAILLEAU Marie-Madeleine, PERRAUD Hubert, MANCEAU Sandrine, BOUILLAUD Sylvia , GAUDICHEAU Aline, RINEAU Marie-Christine, GABORIEAU Frédéric, BIZON Marie-Christine ,

**Absents excusés** : Stéphane BRIN

**Secrétaire de séance** : Fabien GRELLIER

**1 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE (délibération N°2016-048)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la tenue des archives municipales est une dépense obligatoire des collectivités (art L2321-2-2 du CGCT).

Les archives doivent être mises à jour régulièrement, c'est pourquoi il est proposé une intervention de 5 jours afin de procéder à l'élimination des archives et à l'intégration de nouveaux documents, conformément à la réglementation.

Il est proposé d'établir une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée pour affecter un agent archiviste à une mission temporaire de 5 jours sur la commune.

Traifs : 200€ x 5jrs = 1000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** la convention avec le centre de gestion pour un montant de 1000€ et l'intervention de l'archiviste  
**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

**2 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA RD 53 EN AGGLOMERATION (délibération N°2016-049)**

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception en mairie d'un projet de convention à intervenir avec le conseil départemental de la Vendée. Ce projet de convention consiste à définir la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités concernant la rue du temple (Rd53) en agglomération.

Le département assurera :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale de police de priorité et sa pré-signalisation (AB4 stop, AB5 pré-signalisation de stop)
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation directionnelle de jalonnement d'itinéraires d'intérêts départementaux à l'exception de la micro signalisation.

La commune assurera l'entretien et le renouvellement :

- Des caniveaux et des bordures
- Des trottoirs, y compris bordures et revêtement,
- Des réseaux d'assainissement y compris grilles, avaloirs et tampons

- De la signalisation horizontale (bande résine, îlots séparateurs en résine, des passages piétons)
- De la signalisation verticale (micro signalisation directionnelle, panneaux de type D21 autres que ceux destinés au jalonnement d'itinéraires d'intérêts départementaux)
- Du mobilier urbain
- De l'éclairage public

La durée de la convention est liée à la durée de l'existence de l'ouvrage réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention avec le conseil départemental de la Vendée relative aux charges d'entretien de la Rd53 en agglomération

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention d'entretien concernant l'aménagement de sécurité sur la Rd53, rue du temple, en agglomération.

### **3 - FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU CALVAIRE (délibération N°2016-050)**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé au cours de sa réunion en séance publique du mercredi 24 juin 2015 par 31 voix favorables d'instituer un dispositif de Fonds de Concours, par délibération n°15-100 en date du 24 juin 2015.

Par courrier en date du 16 mars 2016, Monsieur Hervé BREJON, Maire de la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux de restructuration de voiries et d'espaces publics rue du calvaire et place Paul Baudry.

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	MONTANTS en euro
Etudes, maîtrise d'œuvre, Eaux Pluviales	2 380,00 €	476,00 €	2 856,00 €	Etat - F.C.T.V.A. (16,404 % du T.T.C.)	33 007,67 €
Travaux d'assainissement Eaux Pluviales	37 222,19 €	7 444,44 €	44 666,63 €		

Travaux d'enfouissement réseaux aériens et d'éclairage	41 664,00 €		41 664,00 €		
Etudes, maîtrise d'œuvre, AMO	6 850,05 €	1 370,01 €	8 220,06 €		
Travaux de voirie	120 348,78 €	24 069,76 €	144 418,54 €		
Coordinateur SPS	880,00 €	176,00 €	1 056,00 €	Autofinancement	209 873,55 €
<b>TOTAL</b>	209 345,02 €	33 536,20 €	<b>242 881,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>242 881,22 €</b>

Lors de sa réunion en séance publique en date du mercredi 27 avril 2016, par délibération n°16-076 adoptée par 29 voix favorables, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 101 000,00 euro à la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux de restructuration de voiries et d'espaces publics rue du calvaire, et place Paul Baudry, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours institué par délibération n°15-100 en date du 24 juin 2015.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Aubin-des-Ormeaux de délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux décide par 14 voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Article 1** : d'approuver l'exposé du Maire.

**Article 2** : d'accepter un fonds de concours à hauteur de 101 000,00 euro pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant des travaux de restructuration de voiries et d'espaces publics rue du Calvaire et place Paul Baudry, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours institué par délibération n°15-100 en date du 24 juin 2015.

#### **4 - INDEMNITE D'EVICION – TRANCHE 2 DU LOTISSEMENT DE LA BERNARDIERE (délibération N°2016-051)**

Vu l'acquisition des parcelles B725 et B2417 situé dans le secteur dit « grand champ du bourg » dans le but d'en faire un lotissement communal,

Considérant qu'une rencontre a eu lieu avec le GAEC LE GUI concernant l'indemnité d'éviction,

Considérant le détail du calcul ci-dessous :

Marge brute globale de l'exploitation (moyenne des 3 dernières années) : 148 681€

Moyenne des surfaces d'exploitation des 3 dernières années : 108,6ha

Soit une marge brute moyenne à l'hectare de 1 369,07€/ha

L'indemnité se calcul sur une période de 3 ans : 1369,07€ x 3 = 4107,21€

Surface totale d'emprise du futur lotissement : 2,12ha

Soit 4107,21€ x 2,12ha = 8 707,28€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le calcul tel qu'il est présenté ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à verser l'indemnité d'éviction

**5 - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES (délibération N°2016-052)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une modification des tarifs de location des salles communales.

<b>DIVE + bar 150 personnes maxi</b>	St Aubin		Extérieur commune	
	tarif été (15/04 au 15/10)	tarif hiver (15/10 au 15/04)	tarif été (15/04 au 15/10)	tarif hiver (15/10 au 15/04)
réunion familiale	110 €	170 €	230 €	290 €
fête de quartier	50.00 €	105.00 €		
vin d'honneur	75.00 €	130.00 €	145 €	195 €
sépulture	50.00 €	50.00 €		
associations	gratuit	60 €	130.00 €	185.00 €
<b>PENALITE MENAGE</b>	150.00 €		150.00 €	

<b>SALLE GRANGE 50 personnes maxi</b>	St Aubin		Extérieur commune	
	tarif été (15/04 au 15/10)	tarif hiver (15/10 au 15/04)	tarif été (15/04 au 15/10)	tarif hiver (15/10 au 15/04)
réunion familiale	70 €	110 €	145 €	185 €
fête de quartier	25.00 €	60.00 €		
vin d'honneur	35.00 €	70.00 €	70.00 €	105.00 €
sépulture	25.00 €	25.00 €		
associations	gratuit	35.00 €		
<b>PENALITE MENAGE</b>	100.00 €		100.00 €	

<b>CANTINE 100 personnes maxi</b>	St Aubin	
	tarif été (15/04 au 15/10)	tarif hiver (15/10 au 15/04)
réunion familiale	90 €	130 €
vin d'honneur	50.00 €	85.00 €
association	gratuit	35.00 €
<b>PENALITE MENAGE</b>	100.00 €	

<b>TEMPERANCE 50 personnes maxi</b>	St Aubin	
	tarif été (15/04 au 15/10)	tarif hiver (15/10 au 15/04)
réunion familiale	55 €	85 €
fête de quartier	25.00 €	50.00 €
vin d'honneur	30.00 €	55.00 €
sépulture	25.00 €	25.00 €
association	gratuit	25.00 €
<b>PENALITE MENAGE</b>	100.00 €	

Vu la délibération N°2015-003,

Considérant le projet de revalorisation des tarifs tel que présenté ci-dessus

Où l'exposé du Maire et la teneur des débats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour soit à l'unanimité des suffrages exprimés

**APPROUVE** l'exposé du Maire

**ARRETE** les tarifs tels qu'ils sont définis ci-dessus

**INDIQUE** que ces tarifs s'appliquent pour toute nouvelle location à compter du 26/05/2016

**PRECISE** que la gestion des déchets reste identique

#### **6 - LOCATION DU CLUB DE FOOT L'ETOILE MOUZILLONAISE (délibération N°2016-053)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été sollicité par le club de foot de Mouzillon pour l'utilisation de la salle du verdier le weekend du 27/28 août.

Il convient de définir un tarif de location. Il est proposé un montant de 50€.

Il est précisé qu'il sera demandé au club une attestation d'assurance responsabilité civile, et de limiter les déchets dans le cadre de la démarche de la redevance incitative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DETERMINE** un montant de 50€ pour la location de la salle du verdier par le football club de mouzillon

**CHARGE** le Maire d'informer le club des dispositions précitées

**CHARGE** le Maire de recouvrer la somme correspondante

#### **7 – DEFINITION DU RATIO DE PROMOTION AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ERE</sup> CLASSE (délibération N°2016-054)**

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 28/04/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 100 %

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

**8 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>EME</sup> CLASSE (délibération N°2016-055)**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 24/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération N°2016-054 définissant les ratios d'avancement de grade,  
Considérant qu'un agent communal, actuellement adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, remplit les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,  
Considérant que pour réaliser cet avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe, à temps non complet, à raison de 21heures par semaine, à compter du 26/05/2016,
- et la suppression, à cette même date, d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 21h par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 21heures par semaine, à compter du 26/05/2016, et la suppression, à cette même date, d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 21h par semaine

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à cette procédure

**9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2016-056)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

**MARCHES PUBLICS**

Marché public d'un montant de 571.93€ TTC avec le GARAGE DES ORMEAUX suite à un bris de glace.

Marché public d'un montant de 207,88€ TTC avec la société EDP pour du paillage en chanvre.

Marché public d'un montant de 568,38€ TTC avec la société PLG pour l'achat de matériel d'entretien.

Marché public d'un montant de 305,58€ TTC avec la société CTV pour le module transmission de l'alarme de la maison médicale

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de ce compte rendu.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Un point est fait sur la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet de restaurant scolaire
- Monsieur le Maire indique avoir reçu l'accord de la Préfecture concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet de restaurant scolaire : subvention de 261 000€.
- il est indiqué que le matériel informatique du restaurant scolaire va être revu.
- Monsieur PERRAUD fait un point sur les travaux de la rue du calvaire, ainsi que sur divers chantiers.
- il est fait un point sur la matinée sports qui aura lieu le 28/05/2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50